



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_084

Objet : Désignation des délégués au syndicat mixte nappes de la plaine du roussillon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 5212-7 du C.G.C.T, il y a lieu de désigner les délégués de la Commune au Syndicat Mixte nappes de la Plaine du Roussillon.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire , procède à la désignation à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au dit syndicat. Monsieur le maire propose :

Délégué titulaire M. Jérôme Palmade
Déléguée Suppléante Mme Pascale Rives

Ont été désignés à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur PALMADE Jérôme, délégué titulaire
Madame RIVES Pascale, déléguée suppléante,

pour représenter la Commune de PIA au Syndicat Mixte nappes de la Plaine du Roussillon.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Date de réception de l'AR: 18/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_084-DE

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*
- *date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_084-DE